**6697 : résumé**

Le projet de loi n°6697 a pour objet d’autoriser la dépense d’investissement requise pour équiper les neuf premiers immeubles de la Cité des Sciences destinés à accueillir sur le site de Belval les activités d’enseignement et de recherche ainsi que les services d’administration et d’encadrement social de l’Université du Luxembourg. Dans ce contexte, il faut noter que différentes parties des immeubles en question seront occupées par d’autres établissements tels le CEPS/Instead, le Fonds national de la recherche, la Fondation Restena, le Centre de recherche public Henri Tudor/Gabriel Lippmann, Luxinnovation et le Centre de Formation Professionnelle Continue Dr Robert Widong asbl.

En raison du fait que le montant total des travaux à réaliser est estimé à 140.000.000 euros, l’autorisation du législateur pour procéder à ces travaux est requise en vertu de l’article 99 de la Constitution. En effet, ce montant dépasse le seuil de 40 millions d’euros prévu par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.